

RESOLUTIONS ADOPTEES SANS RENVOI A UNE COMMISSION

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
1594 (XV). Accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association internationale de développement (27 mars 1961) [point 91]	17
1599 (XV). La situation dans la République du Congo (15 avril 1961) [point 85]	17
1600 (XV). La situation dans la République du Congo (15 avril 1961) [point 85]	17
1601 (XV). La situation dans la République du Congo (15 avril 1961) [point 85]	18
1602 (XV). Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (19 avril 1961) [point 20]	18
1603 (XV). La situation en Angola (20 avril 1961) [point 92]	18
<i>Notes:</i>	
Nomination des membres du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (27 mars 1961) [point 29, b]	19
Question de la composition du Conseil de tutelle (7 avril 1961) [point 84]	19
Nomination des membres du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (21 avril 1961) [point 55]	19

1594 (XV). Accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association internationale de développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'Accord conclu le 22 décembre 1960 entre le Conseil économique et social et l'Association internationale de développement¹,

Approuve ledit accord.

*968ème séance plénière,
27 mars 1961.*

1599 (XV). La situation dans la République du Congo

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1474 (ES-IV) du 20 septembre 1960, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 juillet², 22 juillet³ et 9 août 1960⁴, et plus particulièrement celle du 21 février 1961⁵ par laquelle le Conseil demandait instamment le retrait et l'évacuation immédiate de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires,

Déplorant que, malgré toutes ces demandes, le Gouvernement belge n'ait pas encore observé les résolutions et que cette inobservation ait été une cause principale de la nouvelle détérioration de la situation au Congo,

Convaincue que le facteur central dans la grave situation actuelle au Congo est la présence persistante de personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités, ainsi que de mercenaires, au mépris total de résolutions répétées des Nations Unies,

1. Prie le Gouvernement belge d'accepter ses responsabilités de Membre de l'Organisation des Nations Unies et d'observer pleinement et promptement la volonté du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale;

2. Décide que tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que les mercenaires, devront être complètement retirés et évacués;

3. Prie tous les Etats d'exercer leur influence et de prêter leur coopération en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution.

*985ème séance plénière,
15 avril 1961.*

1600 (XV). La situation dans la République du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la situation dans la République du Congo,

Gravement préoccupée par le danger de guerre civile et d'intervention étrangère et par la menace à la paix et à la sécurité internationales,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/4683, annexe.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

³ Ibid., document S/4405.

⁴ Ibid., document S/4426.

⁵ Ibid., seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.